

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°2024-08 en date du 4 juin 2024, la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la procédure n°0.5 de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Chantonnay.

Cette enquête est ouverte pendant 50 jours consécutifs du :

lundi 1^{er} juillet au lundi 19 août 2024 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- **au siège de l'enquête** fixé à La Communauté de communes du Pays de Chantonnay (65 avenue Général de Gaulle – BP98 - 85111 Chantonnay cedex), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30), où seront mis à disposition une version papier et une version dématérialisée à partir d'un poste informatique,
- **en mairie de Saint-Vincent-Sterlanges** aux jours et heures habituels d'ouverture au public (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h00) où seront mis à disposition une version papier et une version dématérialisée à partir d'un poste informatique,
- **sur les sites internet** de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay www.cc-paysdechantonay.fr et de la commune de Saint-Vincent-Sterlanges www.sterlanges.fr.

Monsieur Bernard JANAILHAC, directeur divisionnaire des services fiscaux à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les conditions suivantes :

Lundi 1 ^{er} juillet	8h15 - 12h30	Mairie de Saint Vincent Sterlanges
Mercredi 10 juillet	14h - 17h30	Siège de la CC du Pays de Chantonnay
Vendredi 9 août	13h30 - 18h	Mairie de Saint Vincent Sterlanges
Lundi 19 août	13h30 - 18h	Mairie de Saint Vincent Sterlanges

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête et avant la fin de l'enquête :

- **sur les 2 registres papier** composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- **par courrier** à l'adresse du siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- **par courriel** à l'adresse plui@cc-paysdechantonay.fr avec demande d'accusé de réception, à l'attention du commissaire enquêteur et en précisant dans l'objet : Enquête publique « déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi 0.5 ».

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, en mairie de Saint-Vincent-Sterlanges et à la Préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur les sites internet de la Communauté de communes www.cc-paysdechantonay.fr et de la commune de Saint-Vincent-Sterlanges www.sterlanges.fr.

Au terme de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Pays de Chantonnay 0.5, éventuellement modifiée au vu des observations et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme PREAULT (Responsable Pôle Aménagement Environnement et Patrimoine) et Mme YOU (Responsable PLUi) à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

La Présidente